

Déclaration liminaire CFDT à la Formation Spécialisée du CSAP de la Cour d'appel de Paris du 28 mars 2024

Cette formation spécialisée doit aborder aujourd'hui la question de la médecine du travail.

De même qu'il existe des déserts médicaux, force est de constater que l'ensemble des agents du ressort de la Cour d'appel de Paris ne sont pas égaux s'agissant de la médecine du travail et qu'il existe certaines disparités dans l'engagement porté par les médecins du travail.

Quand certains médecins du travail démissionnent faute d'être soutenu par l'administration comme il y a quelques temps à Paris, d'autres semblent présents mais peu investis d'après certains retours que nous avons, le département de Seine et Marne en est une illustration avec peu d'actions et d'actions préventives en juridiction ainsi que parfois des refus d'émettre des avis car l'administration n'en tiendrait pas compte.

La CFDT ne peut pas accepter de telles différences de traitement dans la médecine du travail.

Outre le besoin criant qui est remonté par certains professionnels de la santé au travail d'être dotés de moyens immobiliers, humains, matériels et informatiques dignes de l'importance de leurs fonctions, le rapprochement des différents rapports de la médecine de prévention et des mentions portées dans les différents registres nous permet de faire le constat d'agents en grande souffrance, qui se heurtent, bien trop souvent, à l'agressivité de certains justiciables, à des positions de principe affichées tantôt par des supérieurs hiérarchiques, tantôt par des magistrats, qui conduisent à du harcèlement, à du mal-être qui vient s'implémenter à une souffrance déjà existante.

La CFDT l'a rappelé dans sa déclaration liminaire du 4 mars : L'imminence des Jeux Olympiques, loin de fédérer les agents autour d'une grande fête nationale, est une source supplémentaire d'angoisses, de tensions, de mal-être. Qui ? Quand ? Comment ? Pour quelle contrepartie ?

La CFDT regrette que cette instance n'accorde même pas le droit aux agents de se sentir au moins entendus, à défaut d'être compris et soutenus. Le calendrier de visites de sites est déjà retardé, repoussé au second semestre pour une juridiction que cette même instance avait prévu de visiter au cours du premier.

Quant à la visite prévue au TJ Meaux, celle-ci se borne à une demi-journée quand il faudrait avoir le temps de visiter les locaux de la Sous-Préfecture, inadaptés à la délocalisation du CPH. Que plusieurs déménagements de bureaux ont eu lieu sans aucun dialogue social à l'image de la délocalisation du CPH, de plusieurs services

du civil. Les prochains déjà très avancés pour l'application des peines, les travaux inadaptés pour les guichets du SAUJ et du BEX, etc.

Pour la CFDT, les conditions de travail de tous nos collègues doivent être animés par un dialogue social fourni et préalable à toute mise en œuvre.

Titulaire : Julien FALCOZ

Suppléant : François-Xavier GIACOBBI